



Il a les yeux de sa mère,
le nez de son père,

son sourire...
il peut l'hériter de vous

GUIDE CONSEIL DU PATRIMOINE SOLIDAIRE

unissons-nous
pour les enfants

unicef 

« Parfois méconnues du grand public, les transmissions de patrimoine au profit de l'UNICEF sont pourtant une aide précieuse à l'action menée pour sauver la vie d'enfants en détresse. De nombreux bienfaiteurs font le choix de réaliser une donation ou un legs portant sur un bien immobilier, des liquidités, ou une assurance-vie afin de prolonger leur engagement vis-à-vis des enfants du monde. Au nom des équipes de l'UNICEF, je tiens à remercier très chaleureusement ces personnes pour leur générosité qui nous permet de faire face aux situations d'urgence et d'engager des actions à long terme au profit de milliers d'enfants. J'espère que ce guide conseil vous sera utile pour protéger les personnes et les causes qui vous tiennent à cœur. »

M. Barzach

Présidente UNICEF France



*Unis sans nous pour
les enfants du monde.*



Les origines de l'Unicef

Le 11 décembre 1946, la communauté mondiale proclamait une nouvelle éthique en matière de protection et de soins des enfants et créait le **Fonds international des Nations Unies pour l'enfance** (UNICEF). Sa première mission : venir en aide aux millions d'enfants déplacés et réfugiés qui souffraient de pénurie de logements et de nourriture au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale. Au cours des décennies, l'UNICEF a évolué et le fonds d'aide d'urgence qu'il était à l'origine est devenu un organisme de développement qui lutte contre la faim, les maladies et défend les droits des enfants partout dans le monde.



Grèce - 1946. L'UNICEF aux côtés des enfants victimes de la guerre.

L'Unicef, 60 années au

1946

Création de l'Unicef.

1959

Les Nations-Unies adoptent la Déclaration des droits de l'enfant.

1964

Création du Comité Français pour l'Unicef.

1965

L'Unicef reçoit le prix Nobel de la paix.

1970

Le Comité Français pour l'Unicef est reconnu d'utilité publique



Le sommaire

L'Unicef agit depuis 60 ans en faveur des enfants	2-3
Nos engagements à travers le monde	4
Nos engagements en France	5
3 moyens concrets d'aider l'Unicef : le legs, la donation l'assurance vie	6-7
Informations pratiques autour de la succession	8
Nous répondons à vos questions	10
Nous contacter	12



service des enfants

1990

La France ratifie la Convention internationale des droits de l'enfant.

2008

L'Unicef agit dans plus de 150 pays à travers le monde.

2009

20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

2010

UNICEF France a collecté plus de 10 millions d'euros pour agir en Haïti.



Haïti - 2010. L'UNICEF aux côtés des enfants victimes du tremblement de terre.

Nos engagements



Nos engagements à travers le monde

Les 5 missions fondamentales de l'Unicef sont les suivantes : Soigner, Nourrir, Éduquer, Donner accès à l'eau potable, Agir dans l'urgence.

Arrêt sur actions : 5 exemples majeurs

1. L'Unicef fournit des doses de vaccins à environ **40 %** des enfants du monde.
2. L'Unicef achète et distribue près de **25 millions** de moustiquaires imprégnées d'insecticide.
3. L'Unicef effectue près de **10 000** convois d'urgence, maritimes et aériens.
4. L'Unicef soutient le retour à l'école de plus de **12 millions** d'enfants en situation d'urgence.
5. L'Unicef finance l'acquisition de près de **900 millions** de seringues jetables pour la vaccination des enfants.

Parmi ces missions fondamentales, des objectifs prioritaires sont fixés pour guider nos actions sur le terrain :

La survie et le développement du jeune enfant en renforçant les capacités des familles à s'en occuper en termes de santé, de nutrition, d'éveil et d'apprentissage et faire que chaque enfant puisse s'épanouir, réussir scolairement et devenir un adulte membre actif de la société.

L'éducation des filles pour leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs familles, de mieux maîtriser leur grossesse et la croissance de leurs enfants, de travailler et de participer pleinement à la vie sociale de leur communauté.

La lutte contre le VIH/SIDA en menant des actions de prévention et en soutenant les familles touchées par le virus et particulièrement les orphelins.

Une importante campagne de sensibilisation internationale « Unissons-nous, contre le sida, pour les enfants » est relayée par tous les comités nationaux.

La protection des enfants contre toute forme de violence : travail forcé, traite, exploitation sexuelle, sévices, discrimination, enrôlement dans les conflits armés. Sur ce dernier point, un important travail de démobilisation des enfants-soldats est réalisé.

Le plaidoyer pour le respect des droits de l'enfant en plaçant la Convention internationale des droits de l'enfant au cœur des débats politiques nationaux et internationaux. Inscrire ces droits comme une priorité dans les programmes de réduction de la pauvreté et de développement humain menés par les institutions et les gouvernements est un objectif fort.



Karine Ruellan,
Responsable
du Patrimoine Solidaire



Notre engagement en France

Nos missions

La première mission de l'UNICEF France est de collecter des fonds pour soutenir ses programmes d'aide et de développement en faveur des enfants du monde. Différentes opérations de collecte sont mises en place : vente de cartes de vœux et de produits UNICEF France, campagnes d'appels de fonds, partenariats avec des entreprises, création d'événements et sensibilisation à l'héritage solidaire.

La seconde mission de l'UNICEF France est d'informer le public sur les problèmes des enfants dans les pays en développement, particulièrement dans les situations de détresse, et de maintenir un dialogue constructif avec les pouvoirs publics, les ONG et les institutions internationales pour veiller à l'application de la convention internationale des droits de l'enfant.



Réseau des comités départementaux

Dans les départements, ce sont plus de 5000 bénévoles qui relaient l'action de l'Unicef en France. Il existe toujours proche de chez vous un comité départemental Unicef.

L'utilisation des fonds collectés

Dans ses choix de financement, notre commission de coopération a fixé deux axes prioritaires. Le premier concerne la protection, en particulier la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Le second est la lutte contre le VIH/Sida, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux traitements pédiatriques.

Les contrôles

Nos comptes annuels d'emploi des ressources et nos bilans financiers sont systématiquement audités et certifiés par des commissaires aux comptes. S'y ajoutent les contrôles de la Cour des Comptes et du Comité de la Charte, ainsi que ceux de notre organisation internationale et de nos organismes de tutelle.

« Je travaille en collaboration avec le service succession.

La valeur ajoutée du

Patrimoine Solidaire est la présence d'un interlocuteur à la disposition de chacun.

Je prends le temps d'écouter et d'informer chaque personne désireuse d'allier gestion de patrimoine et générosité.

À l'UNICEF France, mon rôle est d'offrir une qualité de réponse correspondant à chaque projet, traité au cas par cas. Chaque situation est unique et la plus grande motivation est celle des donateurs qui souhaitent rendre le sourire aux enfants les plus vulnérables. »





3 moyens concrets pour aider

Faire un legs

Le legs est une disposition contenue dans un testament qui permet de désigner une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui à votre décès se verront attribuer tout ou partie de votre patrimoine. Il est révocable à tout moment. Vous pouvez choisir parmi trois formes de legs :

IMPORTANT

- En l'absence d'héritier et de testament, l'État sera bénéficiaire de l'intégralité de votre patrimoine.
- En tant qu'Association reconnue d'utilité publique, l'UNICEF France est exonérée de droits de succession.
- Si vous désirez inclure l'UNICEF France dans votre succession, spécifier bien le nom complet et l'adresse du siège :
UNICEF France,
3 rue Duguay-Trouin
75006 Paris.

1. Le legs universel pour léguer l'ensemble de votre patrimoine à l'UNICEF France. Il vous est possible à côté de faire des legs particuliers à d'autres personnes : meubles, somme d'argent, appartement... L'UNICEF France se chargera alors de leur délivrer le bien que vous leur avez légué.

2. Le legs à titre universel pour léguer à l'UNICEF France une quote-part de votre patrimoine exprimée en fraction ou en pourcentage (par exemple 30 %) ou en catégorie de biens (par exemple tous vos biens immobiliers).

3. Le legs particulier pour léguer à l'UNICEF France une somme d'argent précise ou un ou plusieurs biens nommément désignés : appartement, maison, comptes bancaires, portefeuille-titres à telle banque, bijoux...

Effectuer une donation

La donation est un acte irrévocable qui se réalise devant notaire, de son vivant, et qui permet de donner la propriété d'un bien ou d'un droit. La valeur de la donation ne doit pas dépasser la réserve destinée aux héritiers réservataires, sinon elle sera réduite.

1. La donation de la pleine propriété.
Le donateur transmet son bien de façon exclusive et absolue.

Le saviez-vous ?

- Une donation peut porter sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles : maison, appartement, sommes d'argent, bijoux, tableaux, droits d'auteur...
- Si vous faites une donation temporaire d'usufruit à l'UNICEF France (en donnant par exemple les intérêts d'un contrat d'assurance vie ou d'un compte-titres), vous obtiendrez un avantage fiscal.



2. La donation de la nue-propriété. Le donateur transmet son bien, mais il en garde l'usufruit pour lui-même ou une tierce personne qu'il aura désignée. L'usage du bien est conservé par l'usufruitier de son vivant, et ce n'est qu'au décès de cette personne que le bénéficiaire de la donation en aura la pleine propriété.

Souscrire une assurance vie

L'assurance vie est à la fois un placement fiscalement avantageux et un outil idéal de transmission de patrimoine. Quel que soit votre contrat d'assurance vie, celui-ci contient nécessairement une clause vous permettant de désigner librement le (ou les) bénéficiaire(s) de votre capital en cas de décès.

En cas de désignation de l'UNICEF France unique bénéficiaire :

« Je désigne pour bénéficiaire l'UNICEF France (3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris). »

En cas de désignation de plusieurs bénéficiaires, dont l'UNICEF France :

« Je désigne pour bénéficiaires l'UNICEF France (3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris) pour moitié, et Mme DUPONT, demeurant à ..., pour l'autre moitié. »

En cas de désignation de l'UNICEF France bénéficiaire en second rang :

« Je désigne pour bénéficiaire Mme DUPONT, et, en cas de prédécès de cette dernière, l'UNICEF France (3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris). »

Le saviez-vous ?

- En parallèle de la rédaction de tout contrat d'assurance vie, il est prudent de prévenir le bénéficiaire par courrier pour vous assurer que votre décision sera bien respectée ou de l'indiquer dans votre testament.
- Les contrats d'assurance vie proposent une clause « type » qui désigne d'office M. ou M^{me} X et qui peut ne pas correspondre à votre souhait. Vous pouvez parfaitement modifier ou compléter cette clause en désignant l'UNICEF France bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat.

« Se faire conseiller par un notaire lors de la préparation de sa succession est vivement recommandé. Ce service est généralement gracieux. Si besoin, vous pouvez me contacter pour que je vous transmette les coordonnées d'un notaire proche de chez vous. »

Karine Ruellan,
Responsable
du Patrimoine Solidaire

Agir directement en faveur des enfants :

Les équivalences

- > **15 000 € provenant d'une assurance vie** transmis à l'UNICEF France permettent l'achat de kits santé répondant aux besoins médicaux de 33 300 personnes pendant 3 mois.
- > **Un legs de 60 000 € de bénéfices d'une assurance vie** en faveur de l'UNICEF France permet de reconstruire 6 écoles au Mozambique.
- > **Une donation de 135 000 €** en faveur de l'UNICEF France permet de financer une unité de purification mobile d'eau pouvant fournir de l'eau potable à 150 000 personnes en situation d'urgence.



Informations pratiques autour

Préparer votre succession facilite ensuite les démarches de vos proches dans un moment toujours difficile et vous garantit le respect de vos dernières volontés.

Le saviez-vous ?

En l'absence de descendant, les ascendants (parents, grand-parents) disposent d'un droit de reprise sur les biens donnés à un enfant avant quand celui-ci décède avant eux. Ce droit de retour est limité à un quart de la valeur de la succession pour chaque parent.

Vos héritiers réservataires

La loi française prévoit qu'une partie de votre patrimoine, appelée **la « réserve »**, revienne obligatoirement à vos héritiers réservataires, à savoir **vos descendants** (enfants, petits-enfants) et **votre conjoint survivant**. En l'absence de descendant, le conjoint survivant doit recevoir au moins le quart des biens en pleine propriété, il ne peut être déshérité.

En présence d'héritiers réservataires, il vous est possible de **disposer librement d'une partie de votre patrimoine**, non réservée à vos héritiers, appelée « **la quotité disponible** » selon le modèle suivant :

Nombre d'enfant(s) légitime(s) ou reconnu(s)	La réserve : la part que vous devez leur réserver	La quotité disponible : la part dont vous disposez librement
1 seul enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et +	3/4	1/4

Au-delà de 3 enfants, la quotité disponible reste de 1/4.

Si **vous n'avez pas d'héritiers réservataires**, vous pouvez **disposer librement et entièrement de votre patrimoine** et pouvez choisir les personnes physiques (frère, sœur, cousin...) ou morales (association ou fondation) à qui vous souhaitez transmettre votre héritage.

Témoignage*



« Je suis veuf et j'ai deux enfants qui ont bien réussi dans la vie. Au moment d'organiser ma succession, j'ai découvert qu'il était possible de léguer une partie de mon patrimoine en faveur d'une association qui m'était chère. J'ai alors décidé de transmettre ma quotité disponible en faveur de l'UNICEF France pour venir en aide aux enfants du monde. Il n'est pas question pour moi de déshériter mes enfants puisque je leur lègue la plus grosse partie de mon patrimoine, mais bien d'aider une dernière fois ces enfants orphelins ou victimes de la guerre que la vie n'a pas épargnés. Mes enfants ont très bien compris mon geste. »

*Ce témoignage est représentatif des marques de sympathies des 435 personnes qui ont légué à l'UNICEF France ces cinq dernières années.



de la succession

Rédiger son testament

Il existe deux formes principales de testaments :

Le testament olographe

Il est entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur. Il peut être écrit en langue française ou étrangère. *Attention* : ce testament doit être écrit de votre main ; il n'est pas valable s'il est dactylographié ou réalisé sur ordinateur. Il peut être conservé par le testateur, mais pour plus de sécurité, il est vivement conseillé de le déposer chez un notaire et de lui demander de l'enregistrer au Fichier Central des dispositions de dernières volontés. **Coût moyen de l'acte devant notaire : 40 €.**

Le testament authentique

Il est dicté devant notaire, en présence de deux témoins choisis par vous-même, puis enregistré à votre demande au Fichier Central des dispositions de dernières volontés. Cette forme de testament est celle qui protège le mieux vos dernières volontés : ni son contenu, ni sa forme ne pourront être contestés. De plus, il ne pourra être ni détruit, ni égaré. **Coût moyen de l'acte devant notaire : 180 €.**

Quelques exemples de testaments :

« Ceci est mon testament : il révoque toutes dispositions antérieures.
Je, soussignée, Mademoiselle DUPOND Denise, résidant 16 rue des acacias 78 400 Chatou, née à Paris 12^{ème} le 20 mars 1924, institue pour Légataire Universel le comité français pour l'UNICEF France ayant son siège à Paris (6^{ème}) au 3 rue Duguay-Trouin.
À charge pour l'UNICEF France de veiller au bon déroulement de mes obsèques et pour cela, de se mettre en relation avec l'organisme des Pompes Funèbres suivant : Nom, adresse et téléphone, mandaté par le contrat d'obsèques n°xxxx payé par avance.
Fait à Chatou, le 8 avril 2010.

▲
Legs universel
à l'UNICEF France

◀ Legs universel
à l'UNICEF France
avec legs particuliers

Legs particulier à l'UNICEF
France avec réserve
d'usufruit
▼

« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je, soussignée, Mademoiselle LEBRETON Sylvie, résidant 20 boulevard Sébastopol, 75004 Paris, née à Puteaux le 29 juillet 1930, institue pour légataire universel l'UNICEF France ayant son siège social à Paris (6^{ème}) au 3 rue Duguay-Trouin.
À charge pour l'UNICEF France de délivrer les legs particuliers suivants :
- à Madame LABRI Yvonne la somme de 7 000 euros ainsi que mes bijoux,
- à Monsieur LEBRUN la somme de 5 000 euros
Fait à Paris, le 30 octobre 2009.

« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je, soussigné, Monsieur GARNIER Serge, résidant 122 route de la mer 29300 Quimperlé, né à Brest le 14 juin 1932, institue pour légataire universelle ma sœur Anne-Marie GARNIER résidant 2 rue de Paris à Saint Germain-en-Laye (78).
Je lègue à titre particulier ma maison située au 122 route de la mer à Quimperlé à l'UNICEF France ayant son siège social à Paris (6^{ème}) au 3 rue Duguay-Trouin.
Fait à Quimperlé, le 12 octobre 2009.



Nous répondons

« Que puis-je léguer ou donner à l'UNICEF France ? »

Il vous est possible de transmettre tout ce qui constitue votre patrimoine : appartement, maison, terrain, voiture, meuble, bijoux, œuvre d'art, somme d'argent, compte bancaire, titre boursier, livret d'épargne, droits d'auteur...

« Puis-je partager mes biens entre ma famille et une association ? »

Le choix vous appartient, mais si vous avez des héritiers directs (enfants ou conjoint) une partie de vos biens, appelée "la réserve", est fixée par la loi pour protéger vos héritiers réservataires. Le solde représente la quotité disponible dont vous pouvez disposer librement. Elle se répartit comme suit : la moitié de votre succession si vous avez un enfant ; le tiers de votre succession si vous avez deux enfants ; le quart de votre succession si vous avez trois enfants ou plus.

« Je souhaite donner ma maison à une association mais je désire que mon ami(e) continue de l'habiter, est-ce possible ? »

Bien sûr, c'est une donation en "nue propriété" avec réserve d'usufruit au profit de votre ami(e). L'usufruitier pourra ainsi en profiter (soit en l'habitant, soit en encaissant les loyers) jusqu'à la fin de sa vie. C'est seulement à son décès que l'association sera totalement propriétaire.

« À quel moment l'intervention d'un notaire est-elle nécessaire ? »

Pour les donations, elle est obligatoire. Pour le legs, elle est fortement conseillée. En déposant la copie de votre testament chez un notaire vous ne risquez pas de le perdre ou de vous le faire subtiliser. Vous êtes ainsi assuré que vos dernières volontés seront totalement respectées.





à vos questions

« Je n'ai plus de famille et je suis âgée, j'ai légué mes biens à une association, comment va s'organiser mon "après décès" ? »

Tout d'abord, nous vous recommandons de garder sur vous les coordonnées de votre notaire ou de l'association pour le cas où il vous arriverait quelque chose. Ensuite, l'association, avec le notaire chargé de votre succession, se charge de régler vos obsèques, de vendre votre mobilier, de solder vos comptes bancaires, de payer ce qui est dû (EDF, Télécom...), de respecter scrupuleusement vos derniers souhaits.

« Comment serez-vous informés de mon décès ? »

Nous sommes habituellement informés par le notaire chargé de la succession ou par vos proches.

« Faire un legs à l'UNICEF France peut-il octroyer des avantages financiers à mes héritiers ? »

Oui faire un legs à l'UNICEF France peut aussi être avantageux pour vos héritiers. Prenons un exemple concret :

Jean possède un patrimoine de 100 000 €. Il a pour seul héritier un cousin issu germain dont il n'est pas très proche. Jean voudrait laisser de l'argent à son cousin et à l'UNICEF France.

1^{ER} CAS : LE COUSIN EST LÉGATAIRE UNIVERSEL

De plus, il est chargé de reverser un legs particulier de 50 000 € à l'UNICEF France. Le cousin règle 60 % de droits de succession sur sa part : soit $50\,000 \times 60\% = 30\,000$ €

> L'UNICEF France reçoit 50 000 €

> Le cousin reçoit $100\,000 - 50\,000 - 30\,000 = 20\,000$ €

2^{ÈME} CAS : L'UNICEF FRANCE EST LÉGATAIRE UNIVERSEL

De plus, l'UNICEF France est chargé de reverser un legs particulier de 30 000 €. L'UNICEF France règle les 60 % de droits sur le legs particulier du cousin : $30\,000 \times 60\% = 18\,000$ €

> Le cousin reçoit 30 000 €

> L'UNICEF France reçoit $100\,000 - 30\,000 - 18\,000 = 52\,000$ €

	1 ^{er} cas : Le cousin est légataire universel	2 ^{ème} cas : L'UNICEF France est légataire universel
Le cousin reçoit	20 000 €	30 000 €
L'UNICEF France reçoit	50 000 €	52 000 €
Impôts	30 000 €	18 000 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €



**Pour les enfants les plus démunis,
donnez un sens solidaire à votre patrimoine.**

*« Je reste à votre disposition
pour toute question relative
au Patrimoine Solidaire.*

Contactez-moi au :

01 44 39 29 64

ou par courrier :

UNICEF France

A l'attention de Karine Ruellan

3, rue Duguay-Trouin

75006 Paris »



Karine Ruellan
Responsable
du Patrimoine
Solidaire

unissons-nous
pour les enfants

